



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Emploi et activité

Question écrite n° 13378

### Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les difficultés que peut créer aux artisans le travail frontalier. Chacun sait que l'artisanat occupe dans l'économie française une place importante. Ce secteur compte, dans un département comme celui du Nord, 23 000 entreprises occupant 40 000 salariés ainsi que de nombreux aides familiaux et conjoints. Tout cela représente aujourd'hui près de 10 p 100 de la population active d'une région, durement touchée par le chômage. L'économie locale est rythmée depuis des générations par d'intenses relations entre les régions frontalières. Les artisans veulent vivre décemment de leur profession. Or ils sont parfois victimes d'une concurrence déloyale. En effet, certaines entreprises étrangères bafouent les règlements en vigueur sur le territoire français, ignorent les règles de sécurité, les assurances, bénéficient d'exonérations de charges, de diminution de taux de TVA. Par contre, les artisans frontaliers français connaissent des difficultés croissantes pour aller travailler dans les pays riverains, notamment en Belgique. Il lui demande si, à une époque où les conséquences prévisibles de la mise en place du marché unique européen ne peuvent laisser indifférent, il ne conviendrait pas de prendre des mesures pour faire respecter la législation française, l'adapter et l'harmoniser à celle des autres pays européens.

### Texte de la réponse

Reponse. - Aux termes de l'article 259 A du code général des impôts, les prestations de services portant sur un immeuble situé en France ainsi que les travaux matériellement exécutés en France sur un bien meuble corporel sont imposables en France à la taxe sur la valeur ajoutée. Les artisans étrangers qui réalisent des prestations de services dont le lieu d'imposition se situe en France ne bénéficient d'aucun régime particulier tant en ce qui concerne l'assiette que les taux de la taxe sur la valeur ajoutée. Ils sont donc soumis, dans cette situation, aux mêmes règles que les artisans français qui réalisent des opérations similaires. Par ailleurs, l'adaptation de notre fiscalité aux impératifs du grand marché intérieur européen constitue l'une des préoccupations majeures du Gouvernement. La France a déjà pris plusieurs mesures d'ordre interne, notamment en matière de taux de la TVA, afin de rapprocher sa législation de celle qui est appliquée par la plupart de ses partenaires européens. Le Gouvernement ne manquera pas de poursuivre cet effort d'harmonisation dans la perspective de l'échéance de 1992.

### Données clés

**Auteur :** [M. Charles Serge](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13378

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 mai 1989, page 2384